

MÉDECIN SPÉCIALISTE

Êtes-vous fait pour ce secteur d'activité ?

COMPÉTENCES 	SPÉCIFICITÉS 	VIE PRIVÉE 
Qualification professionnelle ● ● ● ● ●	Poids des investissements ● ● ● ● ●	Niveau de rémunération ● ● ● ● ●
Aptitudes commerciales ● ● ● ● ●	Importance de la qualité de l'emplacement ● ● ● ● ●	Degré des contraintes horaires ● ● ● ● ●
Maîtrise de la gestion ● ● ● ● ●	Intensité de la concurrence ● ● ● ● ●	Facilité de remplacement ● ● ● ● ●

SOMMAIRE

LE MARCHÉ DU MÉDECIN SPÉCIALISTE	2
LA RÉGLEMENTATION DU MÉDECIN SPÉCIALISTE.....	5
L'ACTIVITÉ DU MÉDECIN SPÉCIALISTE	8
LES POINTS DE VIGILANCE DU MÉDECIN SPÉCIALISTE	11
EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR	13

LE MARCHÉ DU MÉDECIN SPÉCIALISTE

L'activité des médecins spécialistes est soutenue par un ensemble de facteurs favorables :

- Le vieillissement de la population (la moitié des dépenses de santé concernent les plus de 60 ans) entraîne une demande croissante, les personnes âgées nécessitant des soins médicaux réguliers.
- L'augmentation des affections longue durée (ALD) ainsi que le développement des campagnes de prévention et de dépistage (cancers du sein, IST, etc.) entraînent une hausse de la consommation de soins médicaux.
- La mise en place de la rémunération à la performance : en plus du paiement à l'acte, la convention médicale de juillet 2011 a introduit un nouveau mode de rémunération des médecins libéraux : la Rémunération sur Objectifs de Santé Publique. Cette rémunération est conditionnée par la réalisation d'objectifs : moderniser le cabinet, améliorer le suivi des pathologies chroniques, améliorer la prévention auprès de certains patients, augmenter la part des génériques dans les médicaments prescrits, etc. La dernière convention médicale conclue entre les médecins libéraux et l'Assurance Maladie pour la période 2016-2021, renforce et élargit ce dispositif (prévention, efficience des prescriptions et suivi des pathologies chroniques).
- Les revalorisations prévues par la nouvelle convention médicale 2016-2021 : revalorisation du tarif des consultations coordonnées de spécialiste (30 € depuis mai 2017 contre 28 € auparavant) et création de deux nouveaux tarifs de consultations pour les prises en charge plus complexes (46 euros et 60 euros à depuis le 1er novembre 2017).

Sous l'impulsion de la loi pour la modernisation de notre système de santé (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, dite « loi de Santé »), le cadre d'exercice des médecins spécialistes évolue. En effet, elle instaure les « communautés

professionnelles territoriales de santé » regroupant les équipes de soins de premier et de second recours (généralistes, auxiliaires médicaux, pharmaciens, spécialistes, acteurs médicaux-sociaux etc.) autour d'un projet de santé commun qui donne lieu à des contrats territoriaux de santé conclus avec l'Agence Régionale de Santé.

Du point de vue démographique, la profession est confrontée à une pénurie d'effectifs dans certaines régions. Dans ce contexte, la dernière convention médicale a instauré des mesures incitatives pour favoriser l'installation des médecins dans les zones déficitaires : mise en place du contrat d'aide à l'installation des médecins (jusqu'à 50 000 € de rémunération forfaitaire), du contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins installés (jusqu'à 5 000 € de rémunération forfaitaire), du contrat de transition pour les médecins (aide annuelle de 10% des honoraires de l'activité conventionnée dans la limite de 20 000 € par an) et du contrat de solidarité territoriale médecin (aide annuelle de 10% des honoraires de l'activité conventionnée dans la limite de 20 000 € par an).

Tendances

Les honoraires des médecins spécialistes continueront de progresser, mais à un rythme plus ralenti, du fait d'une hausse plus contenue des dépassements (ouverture des options de pratiques tarifaires maîtrisées aux médecins de secteur 2 instaurée par la dernière convention médicale 2016-2021).

Le déséquilibre territorial de l'offre de santé devrait s'accroître malgré les mesures incitatives mises en place par les pouvoirs publics en faveur des médecins libéraux s'installant en zones sous-dotées.

		MÉDECIN SPÉCIALISTE
NOMBRE DE MÉDECINS SPÉCIALISTES	2016	54 790 ⁽¹⁾
HONORAIRES DES RADIOLOGUES (en milliards d'euros)	2016	15,289 Md€ ⁽²⁾

⁽¹⁾ Source : Cnamts, Démographie, activité et patientèle des professions de santé du secteur libéral.

⁽²⁾ Source : Cnamts, Démographie, activité et patientèle des professions de santé du secteur libéral.

LA RÉGLEMENTATION DU MÉDECIN SPÉCIALISTE

Les aptitudes professionnelles

Après 10 à 11 ans d'études, le médecin spécialiste est titulaire du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Il a effectué son troisième cycle d'études, qui dure 3 à 6 ans, pour préparer sa spécialisation. Le choix d'une discipline est orienté par le numerus clausus, qui ouvre davantage l'accès aux spécialités médicales, psychiatriques et biologiques qu'aux spécialités chirurgicales.

Le médecin spécialiste doit avant tout être très organisé. Pour certaines spécialités (pédiatrie, gynécologie...) la « proximité » avec les patients et la capacité d'écoute sont très importantes. Pour d'autres spécialités (chirurgie, cardiologie...) la notoriété est essentielle. Enfin, les radiologues et les cardiologues doivent également être d'excellents gestionnaires : leurs investissements sont très lourds et les choix pour les rentabiliser sont fondamentaux (association, société civile professionnelle...).

L'environnement réglementaire

Les contraintes à l'installation

Le diplôme d'État est obligatoire. Le médecin ne peut exercer que dans la spécialité dont il a obtenu le diplôme.

Le diplôme d'Etat est obligatoire. Il doit être enregistré au tableau départemental de l'ordre des médecins, auprès de l'Agence Régionale de Santé et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (en cas de conventionnement).

Les principaux points de la réglementation professionnelle

Le médecin est soumis au serment d'Hippocrate et au décret 95/1 000 de septembre 1995 portant sur les règles déontologiques, le secret professionnel médical et l'interdiction de publicité.

Il doit obligatoirement souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle.

La convention médicale fixe les tarifs de remboursement des médecins (consultations) ainsi que les deux autres modes de rémunérations : forfaits et rémunération sur objectif de santé publique (ROSP).

La nouvelle convention médicale conclue entre les médecins libéraux et l'Assurance-Maladie pour la période 2016-2021 instaure plusieurs mesures qui impactent les médecins spécialistes :

- Revalorisation du tarif de la consultation coordonnée de spécialiste (30 € depuis mai 2017 contre 28 € auparavant),
- Création de deux nouveaux tarifs de consultations pour les prises en charge plus complexes (46 euros et 60 euros depuis le 1er novembre 2017),
- Incitation financière pour les médecins qui adressent et reçoivent ces patients sous 48 heures (depuis le 1er janvier 2018),
- Mesures renforcées pour encourager à une meilleure répartition des médecins sur le territoire : mise en place du contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM), du contrat de stabilisation et de coordination pour les médecins installés (COSCOM), du contrat de transition pour les médecins (COTRAM) et du contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM),
- Rénovation du dispositif de maîtrise des dépassements d'honoraires avec l'ouverture de l'option OPTAM aux médecins (OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens) du secteur 2 afin de les encourager à stabiliser leurs tarifs et à facturer davantage aux tarifs opposables. En contrepartie, ces médecins bénéficient des tarifs de remboursement de leurs actes alignés sur ceux des médecins exerçant en secteur 1,
- Rémunération sur Objectif de Santé Publique renforcée et élargie (prévention, efficacité des prescriptions, suivi des pathologies chroniques). Le nombre total

des points de la ROSP est porté à 1 000 contre 900 auparavant. Cette rémunération s'élève en moyenne à 7 000 € par an et par médecin,

- Création d'un forfait structure pour inciter à la mise en place d'outils et d'organisations nouvelles facilitant la gestion du cabinet ainsi que la coordination du parcours des patients : outils informatiques facilitant le suivi des patients et les échanges avec les autres professionnels de santé (dossier médical partagé) et développement des téléservices : protocole de soins électronique, codage de données médicales, etc. (jusqu'à 1 750 euros en 2017, 3 220 en 2018 et 4 620 en 2019),

- Déploiement de la télémédecine (avenant 2 et 6 à la convention médicale).

Statut juridique et fiscal

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mes impôts & taxes pour connaître le taux de TVA qui s'applique à votre activité ainsi que le mode d'imposition de vos bénéfices.

Rendez-vous dans notre rubrique Les guides pratiques / Mon régime social pour connaître le montant des cotisations et des prestations de votre régime social obligatoire.

L'installation

La création est le mode d'installation le plus répandu, grâce surtout au développement de certaines spécialités (neuro-psychiatrie, biologie...). Toutefois, les créations sont rares dans les spécialités nécessitant des investissements élevés en matériel (cardiologie, radiologie...).

La cession d'un cabinet est considérée comme une vente de droit de présentation à la patientèle. Le cédant est imposé selon le régime des plus-values et le successeur doit payer les droits d'enregistrement (même barème que celui applicable aux fonds de commerce). La norme d'achat varie selon l'activité : elle est supérieure pour les spécialités à fortes marges qui nécessitent peu d'investissements (anesthésistes, urologues...).

L'association est plus répandue lorsqu'il est utile de mettre en commun des investissements (cardiologie, radiologie...) et de partager des charges. Le choix de la structure juridique est lié à la volonté des associés : soit de partager les honoraires (SCP, contrat d'exercice en commun, SEL) soit de partager uniquement les moyens (société civile de moyens, société en participation).

Les investissements

Peu élevés pour certaines spécialités (anesthésistes, pédiatres...) ils sont particulièrement lourds pour les cardiologues, les radiologues et les ophtalmologues. De plus, les progrès médicaux et technologiques nécessitent des amortissements rapides (5 à 7 ans).

La gestion

Le suivi au quotidien

Le professionnel suit le nombre de consultations (actes en CS) et les actes techniques qu'il réalise en cabinet ou en clinique.

Les honoraires

Les honoraires de l'activité libérale se décomposent des actes, des forfaits et de la rémunération sur objectif de santé (ROSP). La répartition entre actes techniques et consultations est très variable d'une spécialité à l'autre. Les honoraires des pédiatres, psychiatres, gynécologues sont principalement constitués de consultations. Ils font partie des médecins spécialistes libéraux qui disposent des revenus moyens les moins élevés. Les dépassements de tarifs conventionnés sont beaucoup plus fréquents chez les médecins spécialistes : beaucoup optent pour le secteur 2 parce que leur mode de fonctionnement est peu compatible avec le conventionnement du secteur 1 (consultations très longues nécessitant de pratiquer des dépassements).

La maîtrise du résultat

Le résultat est plus élevé dans les spécialités qui nécessitent peu d'investissements et peu de charges (chirurgiens, anesthésistes...). Les spécialistes qui ont besoin d'équipements sophistiqués (cardiologues, radiologues...) doivent bien maîtriser leurs investissements et les charges de personnel pour obtenir des revenus élevés. Enfin, les spécialités qui recourent peu aux actes techniques (pédiatres, psychiatres...) doivent réaliser 4 à 5 000 actes en CS (consultations) pour obtenir des revenus confortables.

La gestion financière et les besoins en trésorerie

En phase d'installation, le médecin spécialiste doit disposer d'un fonds de roulement égal à 3 à 4 mois d'honoraires moyens. En rythme de croisière, ce montant peut diminuer à 1 à 2 mois.

		MÉDECIN SPÉCIALISTE
EVOLUTION DU NOMBRE DE CRÉATION	2017	2 395 ⁽¹⁾
	2016	2 346
	2015	2 768
	2014	1 783
	2013	1 841
	2012	1 941
	2011	1 927
	2010	1 933

⁽¹⁾Source : Insee, Démographie des entreprises et des établissements - champ marchand non agricole, Créations d'entreprises.

Les principales difficultés du métier

• La maîtrise des investissements

La stratégie d'investissement doit prendre en compte les évolutions réglementaires qui vont vers une diminution des actes techniques. Ainsi la rentabilité d'équipements sophistiqués (échographe, table de radiologie...) n'est pas toujours assurée. La mise en commun de moyens ou la prescription vers les laboratoires, cliniques, hôpitaux s'avèrent souvent nécessaires.

• Les charges fiscales et sociales

Du fait de l'importance de leur niveau de revenus, les médecins spécialistes doivent être très vigilants. En matière sociale, les charges sont en augmentation constante, notamment pour les professionnels exerçant en secteur 2 (ils n'ont pas droit aux mêmes avantages sur le plan social que leurs confrères du secteur 1 et du secteur optionnel). Dans ce contexte, l'adhésion aux options de pratiques tarifaires maîtrisées (OPTAM pour tous les médecins et OPTAM-CO pour les chirurgiens et obstétriciens) qui permet une prise en charge d'une partie des cotisations sociales du médecin du secteur 2, est intéressante pour de nombreux professionnels.

L'organisation de la profession, le numerus clausus et l'augmentation des demandes en soins médicaux constituent des sécurités essentielles pour que les revenus des médecins spécialistes restent parmi les plus élevés du secteur libéral.

		PRATIQUE MÉDICALE
TAUX DE SURVIE AU-DELÀ DES 5 PREMIÈRES ANNÉES	Enseignement, santé humaine et action sociale Moyenne tous secteurs	74,8 % ⁽¹⁾ 60,4 %

⁽¹⁾ Source : Insee, Taux de Survie à 5 ans pour la génération 2010.

EN SAVOIR PLUS SUR CE SECTEUR

Les principales organisations professionnelles

CNOM

Conseil National de l'Ordre des Médecins
180 bd Haussmann - 75008 Paris
Tel : 01 53 89 32 00
<http://www.conseil-national.medecin.fr>

CSMF

Confédération des Syndicats Médicaux Français
79, rue de Tocqueville - 75017 Paris
Tel : 01 43 18 88 00
<http://www.csmf.org>

La presse spécialisée

Impact Medicom

<http://www.impact-medicom.fr/>

La Revue du Praticien

<http://www.larevuedupraticien.fr>

Le quotidien du Médecin

<http://www.lequotidiendumedecin.fr/>

L'Assurance Maladie

Ameli.fr : conventions, tarifs conventionnels, gestion de l'activité et informations sur la profession.